

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29):** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) :** Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) :** Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

#### **N°024-2023 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DU MANET - RUE D'ASNIERES A BONNEVILLE - REVISION N° 4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-3 ;

**VU** le Décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique dite « des AP-CP » (Autorisations de Programme - Crédits de Paiement) pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n°212-2020 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements (APCP) relative aux travaux d'aménagement de la rue du Manet – rue d'Asnières sur Bonneville ;

**VU** la délibération n° 058-2021 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2021 relative à la révision n°1 de cette autorisation de programme et crédits de paiements (APCP)

**VU** la délibération n° 190-2021 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative à la révision n°2 de cette autorisation de programme et crédits de paiements (APCP)

**VU** la délibération n° 021-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la révision n°3 de cette autorisation de programme et crédits de paiements (APCP)

**CONSIDERANT** que les travaux se sont étalés sur les exercices 2021 et 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le vote en AP-CP était nécessaire au suivi financier du projet dont la réalisation s'est faite sur plusieurs exercices ;

**CONSIDERANT** le coût global de l'opération comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, la coordination sécurité et des imprévus s'élève à 1 685 000 € TTC ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster les crédits de paiements de l'exercice 2023 en fonction des réalisations de l'exercice 2022, ceci afin de pouvoir payer les DGD des entreprises qui ne sont pas encore tous reçus ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** la révision de la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération des travaux d'aménagement rue du Manet – rue d'Asnières dont l'autorisation de programme reste inchangée à 1 685 000 € TTC

(En € TTC) ;

EXERCICES	2020	2021	2022	2023	TOTAL OPERATION
Crédits Paiements	22 735,20	665 884,53	679 721,03	316 659,24	1 685 000,00
Travaux (cpte 23)	22 735,20	328 722,71	333 843,20	186 659,24	871 960,35
Compte 45	0	337 161,82	345 877,83	130 000,00	813 039,65
Recettes Prévisionnelles	22 735,20	665 884,53	679 721,03	316 659,24	1 685 000,00
Compte 45	0	337 161,82	345 877,83	130 000,00	813 039,65
FCTVA	3 729,48	53 923,67	54 763,64	30 619,58	143 036,37
Auto-financement	19 005,72	0,00	0,00		19 005,72
Emprunt	0,00	274 799,04	279 079,56	156 039,66	709 918,26
Delta	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,  
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.